RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250715_067

portant sur

CONVENTION DE PARRAINAGE PUBLICITAIRE AU SEIN DU STADE ANDRÉ BEAUMONT AVEC LA SOCIÉTÉ SALAGOUDIS, ENSEIGNE LECLERC

Le Maire de la Commune de Lodève.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU l'appel à manifestation d'intérêt organisé en avril 2025, destiné aux entreprises locales qui seraient intéressées par une promotion auprès d'un public varié, composé de sportifs, de familles et de visiteurs réguliers, suite à la modernisation des infrastructures sportives municipales,

DÉCIDE

- ARTICLE 1: De conclure le parrainage avec la société Salagoudis, enseigne Leclerc, consistant à l'installation d'un panneau publicitaire intérieur et d'un panneau publicitaire extérieur au sein du stade André BEAUMONT situé dans le complexe Victor KORETZKY, en contrepartie du versement de la somme de deux-mille-trois-cent-cinquante euros Toutes Taxes Comprises (2 350 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable après accord écrit des deux parties,
- **ARTICLE 2**: De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,
- ARTICLE 3: D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 75, article 756,
- **ARTICLE 4**: De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20250715-Imc120115-AR-1-

Date de télétransmission : 15/07/25 Date de publication : 21/07/2025 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers : Fait à Lodève, le quinze juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE





CONVENTION DE PARRAINAGE PUBLICITAIRE AU SEIN DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES

ENTRE:

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET

La Société par Actions Simplifiée (SAS) Salagoudis enseigne Leclerc, SIRET 79980506400034, sise zone d'activités La Méridienne Lous Plos, 34700 LE BOSC, représentée par Cédric DEYMER en qualité de Président.

ci-après dénommée l'entreprise

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune poursuit la modernisation des infrastructures sportives municipales et a organisé en avril 2025 un appel à manifestation d'intérêt destiné aux entreprises locales qui seraient intéressées par une promotion auprès d'un public varié, composé de sportifs, de familles et de visiteurs réguliers. Suite à cet appel à manifestation d'intérêt, la Commune et l'entreprise conviennent d'un parrainage prenant la forme d'une publicité de l'entreprise sur un équipement municipal en contrepartie d'une participation financière de l'entreprise.

- ARTICLE 2 - MODALITÉS DU PARRAINAGE ET ENGAGEMENTS MUTUELS

La Commune s'engage à :

- produire le panneau publicitaire intérieur et le panneau publicitaire extérieur de trois mètres sur un mètre avec le visuel précédemment envoyé par l'entreprise,
- installer les panneaux publicitaires aux emplacements définis en amont et validés entre les deux parties, au sein du stade André BEAUMONT situé dans le complexe Victor KORETZKY,
- assurer l'entretien et la visibilité des panneaux pendant la durée de la convention.
- ne pas retirer ou modifier les panneaux sans l'accord de l'entreprise pendant la période couverte par la convention.

L'entreprise s'engage à :

- verser à la Commune la somme de 1 958,33 euros hors taxes soit 2 350,00 euros toutes taxes comprises, une fois le titre de recettes de la Commune reçu, en une seule fois, par virement ou chèque bancaire,
- fournir à la Commune le visuel du panneau publicitaire conformément aux réglementations en vigueur.

- ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature et est renouvelable après accord écrit des deux parties.

- ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de:

- non-respect des engagements contractuels, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.
- non-paiement du titre de recettes dans les trois mois,
- mauvaise visibilité et/ou dégradation du panneau publicitaire.

Fait à Lodève, le

La Commune de Lodève Le Maire Gaëlle LEVEQUE La SAS Salagoudis Le Président Cédric DEYMER